



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 033-200070092-20210504-2021_05_071-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-071 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :


Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS DE PROXIMITÉ

2021-05-07 - 2/2
Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_071-DE

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des transports et des mobilités douces,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 07 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite.

Ces services de transport sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession adopté par le Conseil communautaire de La Cali le 21 mars 2019 avec une prise d'effet au 1er septembre 2019.

Ce contrat comporte en annexe 26, un règlement intérieur pour l'exploitation des transports de proximité.

Or, de nouvelles dispositions législatives sont apparues pour renforcer la protection des données personnelles des usagers, particulièrement pour l'utilisation qui pourrait en être faite (utilisation limitée aux besoins du fonctionnement du service), le stockage renforcé de ces données, et les droits des usagers (droits d'opposition, droits de rectification,...).

Aussi pour se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ces dispositions sont à intégrer au règlement intérieur des transports de proximité de La Cali.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le nouveau règlement intérieur pour l'exploitation des transports de proximité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_072-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-072 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jôcelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

2021-05-072 - 2/3
Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_072-DE

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et des mobilités douces,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du 8 juin 2015 votée par le Conseil Communautaire autorisant la diffusion auprès des usagers d'une charte d'utilisation du service permettant de prendre connaissance des conditions d'utilisation du service de transport,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2017, déléguant au CIAS le service de transport de personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération en date du 29 mars 2018 approuvant le principe de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport publics de voyageurs, pour une durée de 8 ans, à compter du 1er septembre 2019,

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 07 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

Vu le décret n°2020-604 du 20 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et imposant un protocole sanitaire dans le secteur du transport,

Vu l'arrêté n°2020-214 du 5 juin 2020 relatif à l'adoption d'un règlement provisoire par le président de la communauté d'agglomération du Libournais en raison des mesures prises pour faire face à l'épidémie,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite.

~~Ces services de transport sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession adopté par le Conseil communautaire de La Cali le 21 mars 2019 avec une prise d'effet au 1er septembre 2019.~~

Ce contrat comporte en annexe 26, un règlement intérieur pour l'exploitation des transports pour les personnes à mobilité réduite.

Or, de nouvelles dispositions législatives sont apparues, notamment dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités :

- en matière de critères pour les porteurs de la carte CMI Invalidité (carte mobilité inclusion) avec la suppression du critère de résidence pour les personnes et la suppression d'un passage obligatoire devant une commission médicale locale,
- en matière de réclamation pour les usagers insatisfaits d'une réponse apportée à une doléance avec la nomination d'un médiateur,
- en matière de protection des données personnelles, des usagers particulièrement pour l'utilisation qui pourrait en être faite (utilisation limitée aux besoins du fonctionnement du service), le stockage renforcé de ses données, et les droits des usagers (droits d'opposition, droits de rectification,...).

Aussi, il convient d'intégrer ces nouvelles dispositions dans le règlement intérieur des transports pour les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

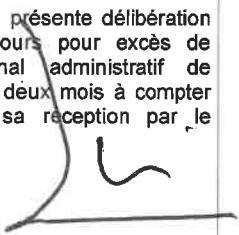
Le Conseil communautaire décide :

- de valider le nouveau règlement intérieur pour l'exploitation des transports pour les personnes à mobilité réduite.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_072-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_073-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-073 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTÉ pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES AVANT-PROJET DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LIBOURNE

2021-05-07/3 - 2/4
Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 033-200070092-20210504-2021_05_073-DE

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et des mobilités douces,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération de La Cali, N° 2018-03-032 en date du 29 mars 2018 portant validation du Schéma Directeur des Transports Collectifs,

Vu la délibération de La Cali, N° 2019-02-009 en date du 7 février 2019 portant soutien de La Cali à l'amélioration de l'offre de mobilité sur l'aire métropolitaine et au développement du réseau express régional (RER) métropolitain,

Vu la délibération de La Cali, N° 2019-09-184 en date du 23 septembre 2019 portant adoption de la convention relative au financement des études de projet et travaux de mise en accessibilité de la gare de Libourne pour les personnes à mobilité réduite

Vu l'étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal menée en 2017-2020 et le comité de pilotage conclusif du 29 septembre 2020,

Vu le projet urbain « Libourne 2025-la Confluente » dont la gare constitue un des cinq sites de projets majeurs

Vu la convention Action Cœur de Ville du 28 septembre 2018 et son avenant du 18 décembre 2020,

Le contexte : une gare reconnue d'intérêt national dont les liaisons connaissent une intensification

A la liaison entre les différents réseaux de transports collectifs (TGV, Intercités, TER, TransGironde et Calibus), la gare SNCF de Libourne, reconnue comme une des 130 gares d'intérêt national, accueille aujourd'hui près d'un million et demi de voyageurs annuellement. En cela, elle constitue déjà aujourd'hui un pôle d'échanges majeur, non seulement en Gironde mais également au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine.

La perspective de la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (L'Océane), ainsi que le développement attendu de l'offre TER depuis et vers Libourne pose la question du dimensionnement des équipements sur le site de la gare SNCF de Libourne.

Toutefois, avec des espaces essentiellement routiers et techniques marqués par l'omniprésence de l'automobile, la gare SNCF de Libourne et ses abords souffrent aujourd'hui d'un réel déficit d'image et d'usage, notamment côté bâtiment voyageurs.

La croissance de l'offre ferroviaire, ainsi que le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) conduisent aussi à un réexamen des capacités d'accueil du bâtiment voyageurs, de ses fonctionnalités d'accueil des voyageurs et de ses espaces commerciaux.

La refonte globale du réseau urbain Calibus en 2019, couplée à celle du réseau interurbain TransGironde, viennent également interroger l'emplacement et le dimensionnement des infrastructures desservant ce pôle générateur de déplacements. Plus globalement, un travail est nécessaire pour développer l'intermodalité physique entre les différents réseaux et modes de transport convergeant vers la gare.

L'accessibilité de la gare, et plus largement de son quartier, par les modes actifs (marche à pied, vélos, etc...) doit être au cœur des réflexions de ce projet au vu des caractéristiques favorables à leurs développements et à leurs pratiques à Libourne, et ce au travers d'une amélioration conséquente de la cyclabilité des voiries desservant cet équipement.

Une réflexion préalable sur la multimodalité de la gare et son optimisation conduite depuis 2017

Au regard de l'ensemble de ces changements, la Communauté d'Agglomération du Libournais en partenariat avec le conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le département de la Gironde, la Ville de Libourne et Gares & Connexions a accompagné l'étude de faisabilité relative au futur Pôle d'échanges Multimodal. Aujourd'hui, il s'agit d'entrer dans une phase opérationnelle pour la réalisation de cet équipement par le lancement des études d'avant-projet.

Pour rappel, les objectifs de ce Pôle d'échanges multimodal sont :

- d'anticiper l'augmentation de fréquentation du pôle liée à l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse à Bordeaux et le développement de l'offre TER (RER Métropolitain)
- d'optimiser les intermodalités (voitures, bus urbains, cars interurbains, cars de tourisme)

- d'intégrer les mobilités douces (vélos, piétons,...), et celles mobilisées
- de prendre en compte l'évolution des fonctionnalités du bâtiment Gare
- de réinscrire le Pôle gare dans le contexte urbain, entre centre-ville et quartier de l'Épinette, pour faciliter l'accès au centre et les déplacements interquartiers.

Pilotée par SNCF Gares & Connexions, l'étude de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Libourne menée entre 2017 et 2020, a permis de définir un premier programme de fonctionnalités et un parti d'aménagement chiffré, validé par les partenaires de l'étude en comité de pilotage du 29 septembre 2020. Sur la base de cette étude, les partenaires de la présente convention se proposent d'engager les études d'avant-projet sous pilotage SNCF Gares & Connexions.

La poursuite opérationnelle à engager

L'avant-projet sera l'occasion de poursuivre la réflexion sur les différents volets du projet (gare routière, stationnement, dépose,...). Les études Avant-Projet (AVP) seront centrées sur les aménagements d'intermodalité et les relations entre les quartiers limitrophes et le site gare.

Elles s'articuleront autour des fonctionnalités suivantes et du réaménagement des espaces publics :

- recomposition du parvis de la gare pour les besoins des mobilités douces (cycles, piétons), avec l'agencement de la dépose minute et zone taxis,
- mise en place d'une station interurbaine ;
- réorganisation aux abords du stationnement vélos et automobiles courte et longue durée, avec notamment l'insertion d'un parking en silos de 465 places (dont 190 places réservés à une offre nouvelle pour les usagers du centre-ville) ;
- constitution de points d'attente conviviaux et ombragés ;
- interface avec le projet Cœur de Bastide, notamment à travers l'aménagement de la rue Gallieni, et la connexion au réseau de voiries d'accès au site à l'ouest via les cours et à l'est via les pénétrantes reliées à la rocade.

Les études avant-projet permettront d'organiser et de traduire spatialement le programme du Pôle d'Echanges Multimodal, au travers de plans et de coupes précisant les implantations, la volumétrie, la répartition des espaces publics, l'organisation des accès et circulations, l'accessibilité au quartier gare, les connexions à la ville, l'offre de stationnement, etc. Ces études permettront de définir le planning global, ainsi que le phasage de différentes interventions, intégrant un objectif de réalisation prioritaire du parvis central. Elles intégreront des dispositifs de participation.

Les financeurs s'engagent à participer au financement des études AVP pour un montant de 313 000 € HT, et au financement d'études AVP pour 190 places supplémentaires au sein du futur parking Silo pour un montant de 12 000€ HT, selon la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessous et selon les modalités ci-après :

	FEDER	Région Nouvelle Aquitaine	CALI	Ville	SNCF G&C	Total
Etudes AVP PEM	35 % (109 500 HT-€)	20% (62 500 €)	25% (78 500 €)	0 %	20% (62 500€ HT)	100%
Etudes AVP complémentaires 190 places parking silo	0 %	0 %	0 %	100 % (12 000 €HT)	0 %	100 %

La convention a pour objectif de :

- préciser le contenu et le coût des études constituant le dossier d'avant-projet ;
- définir le calendrier et principes généraux des phases des études et de la réalisation, les modalités de financement et de gestion ;
- définir les coûts objectifs du projet et préparer l'engagement des phases ultérieures ;
- préciser les conditions de suivi de ces études et les modalités de pilotage du projet.

Considérant la pertinence de renforcer le pôle d'échange multimodal de la gare de Libourne pour une meilleure fonctionnalité, au regard des liaisons importantes qu'il structure pour l'ensemble du territoire de La Calie et, au-delà, de l'Est girondin

Considérant la volonté des partenaires du projet urbain de la Ville de Libourne et de l'organisation territoriale des transports de poursuivre la réflexion en engageant d'aménagement du site, au stade « avant-projet »,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite renouveler son implication auprès des partenaires pour continuer d'intégrer le pôle au sein de son développement urbain et qu'elle se propose de prendre en charge le coût des études relatives à l'insertion de 190 places supplémentaires au parking silo au bénéfice global des usagers du centre-ville,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. Le Président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 7 mai 2021
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 033-200070092-20210504-2021_05_074-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-074 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

ADOPTION DU CONTRAT D'OBJECTIF DÉPARTEMENTAL DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

2021-05-074 - 2/3
Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_074-DE

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et des mobilités douces,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Madame La préfète de Gironde a réuni, le 29 juillet 2020, l'ensemble des acteurs des transports publics et des services de sécurité afin d'aborder les problèmes de sécurité dans les transports publics.

Cette réunion a abouti à la rédaction d'un contrat d'objectifs départemental (COD) pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports publics, et la création d'un comité départemental de pilotage stratégique et d'évaluation (CPSE), qui couvre l'ensemble du département de La Gironde.

Le comité départemental de pilotage stratégique et d'évaluation (CPSE) est réuni au moins une fois par an par la préfète du département en présence des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et des Opérateurs de Transport (OT). Les procureurs de la République et les Maires des communes concernées sont également invités à y participer.

Ce comité fixe les grandes orientations des instances partenariales du département appelées « conseil local de sécurité flux et mobilité (CLS-FM) ». Les opérateurs de transports, les autorités organisatrices de la Mobilité et les forces de sécurité d'un même bassin de flux et de mobilité se réunissent tous les quatre mois au sein de ces CLS-FM qui constituent les instances de concertation et de partenariat opérationnel. Par ailleurs, le comité évalue chaque premier trimestre de l'année N+1 les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus dans la poursuite des objectifs fixés dans le cadre de ce contrat.

A ce jour, au niveau de La Cali, un CLS-FM a été identifié. Il concerne la ligne TER Bordeaux – Libourne, sous pilotage de la SnCF. Cependant, en concertation avec les AOM, les services de police et de gendarmerie peuvent proposer la création d'autres conseils.

Les axes d'intervention portent sur :

- La lutte contre la délinquance et les incivilités,
- La lutte contre la menace terroriste,
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- La lutte contre la fraude,
- La prévention de la radicalisation,
- L'accompagnement des personnes et des usagers victimes d'agression,
- La formation et l'information,
- La prévention dans les transports scolaires.

Les actions pour les opérateurs de transport et les autorités organisatrices de la mobilité peuvent porter sur :

- La sollicitation des référents transport de la police et de la gendarmerie pour établir un diagnostic de sûreté interne. Ils peuvent également solliciter ces derniers pour participer à des modules de formation continue de leurs équipes anti-fraude,
- La transmission par les OT à leur AOM, selon la procédure définie par cette dernière, et aux services de police et de gendarmerie, des incidents sur leurs lignes ou leurs installations par l'intermédiaire d'une « fiche incident » conçue à cet effet dans le cadre du CLS-FM,
- L'initiation ou la favorisation d'actions de communication ou de médiation et le développement de dispositifs innovants dans certains domaines (ex : travail de terrain avec les associations, avec des étudiants sur le campus), y compris lors d'événements particuliers (manifestations, fêtes, braderie, concerts...) qui feront l'objet d'une préparation concertée et coordonnée,
- Le développement de la vidéoprotection,
- L'incitation des victimes de violences sexistes et sexuelles à déposer plainte et signalement des infractions commises contre les femmes dans les transports.

- L'incitation des agents et des usagers victimes d'agression physique (agression physique proposée à la victime sur signalement).
- La mise en place, en partenariat avec l'État, d'actions de sensibilisation des publics utilisateurs des transports en commun au respect des agents ainsi que des infrastructures de transport.
- Le déploiement de médiateurs dans les cars scolaires sur les lignes qui nécessitent un effort particulier de prévention auprès des élèves de l'enseignement secondaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le contrat d'objectifs départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_074-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_075-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-075 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :


Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CALI AU COM
D'ADMINISTRATION DE RAILCOOP

2021-05-07/5 - 2/2
Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_075-DE

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et des mobilités douces,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-1-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération de La Cali n° 2020-11-259 relative à la relance de la ligne Bordeaux-Lyon et à la participation de La Cali au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Railcoop par l'achat de parts sociales

Lors de sa séance du 16 novembre 2020, le conseil communautaire a adopté la délibération N° 2020-11-259 portant prise de participation de La Cali au sein de la société coopérative Railcoop.

La société Railcoop est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui intervient dans le domaine ferroviaire et dont l'ambition annoncée est de relancer la ligne Bordeaux-Lyon.

Le développement de cette offre ferroviaire nouvelle doit permettre de renforcer le maillage des territoires, leurs connexions directes et renforcer l'usage du train dans sa globalité par la fourniture de services complémentaires qui ne sont pas, ne sont plus ou ne sont que partiellement fournis dans le cadre du service public.

Pour mémoire, ce projet permet d'envisager trois allers-retours quotidiens entre Lyon et Bordeaux (avec desserte de la gare de Libourne), dont un de nuit, avec un temps de parcours de 6 h 47 mn soit environ une heure de plus que via Paris par TGV (ce dernier itinéraire imposant, de plus, un changement de gare à Paris).

Dans le cadre de cette participation, il est nécessaire de désigner un représentant de La Cali à l'assemblée générale. Ce représentant bénéficiera d'un droit de vote.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner Monsieur Patrick MERCIER comme représentant de La Cali à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative Railcoop.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

